

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant Durée et Financier Complexe sportif Matemale

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.
Acte n° : CCPC-2025251-06

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

VU la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mars 2021 pour la sélection des 3 candidats retenus pour la phase offre de la procédure d'appel d'offre restreint

VU la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet de travaux en validant la TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Complexe sportif de Matemale ET bâtiment d'accueil / Missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE-DQE, EXE-SYN, DET, AOR et SUBV.

VU la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) et a arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 3 882 300€HT.

VU la délibération en date du 14 Février 2022, le conseil communautaire a validé l'avenant 01 qui acte les nouveaux honoraires suite à l'APD.

VU la délibération du 8 Aout 2022 portant sur l'attribution d'une partie des marchés de travaux

VU la délibération du 23 Janvier 2023 portant sur l'attribution d'une autre partie des marchés de travaux

Accusé de réception en préfecture
1066246600484-20250908-CCPC2025251-06-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU la délibération du 13 mars 2023 portant sur l'attribution du lot 02 et 21 des marchés de travaux

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 02 qui acte la cessation d'activité du co-traitant REULET et la réattribution des honoraires restant au mandataire solidaire NAS Architecture.

VU la délibération en date du 3 juin 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 03 qui acte la reprise partielle des études suite aux modifications du lot gros œuvre.

VU la délibération en date du 16 septembre 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant 04 qui valide les nouvelles coordonnées administratives de l'entreprise NAS mandataire du groupement maîtrise d'œuvre du complexe sportif.

VU la délibération en date du 23 septembre 2024, le conseil communautaire a validé l'avenant démolition suite aux études complémentaires effectuées sur les bâtiments.

VU la délibération en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire a validé les avenants de durée et financier de reprise de chantier.

CONSIDERANT des ajustements du projet liés aux différents problèmes de bâtis et considérant la survenance de cette problématique de manière imprévue au cours du chantier, des modifications financières sont nécessaires.

Lot	Entreprise	Modifications introduites par l'avenant	Montant initial marché € HT	Montant avenant € HT	Nouveau montant marché € HT
MOE	Groupement NAS Architecture/ELCIMAI	Suite aux modifications apportées au projet, une réévaluation des missions a été nécessaire pour l'entreprise ELCIMAI.	505 164.27€	10 132.28€	515 296.55€
Lot 12 CVC	CEGELEC	Chaufferie bois-ballon 4000l +rachat/vente chaudière 250KW	577 827.59€	18 490€	596 317.59€
Lot 16 TERRASSEMENT	ARENY	Terrassement pour tranchée / traitement eau et divers Clôture en fond de terrain coté parvis (dépose et repose)	189 061.55€	17 692,56€	206 754.11€
Lot 17 RESEAUX	ARENY	Modification en moins-values sur les réseaux basse tension, éclairage, gaz et eau pluviale.	206 924.68€	-15 648.18€	191 276.50€

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA du mercredi 3 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les propositions d'avenant ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider les propositions d'avenant ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-06-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-06-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

